

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE MUNICIPAL
Visant l'interdiction des feux d'artifice

LE MAIRE de la Commune du Vernet,

VU les articles L.2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales

VU le code de l'environnement,

VU l'article R610-5 du code pénal,

CONSIDERANT les conditions exceptionnelles de sécheresse constatées et les fortes chaleurs prévues jusqu'à la fin du mois de juillet.

CONSIDERANT la sévérité actuelle du risque d'incendie,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1

L'utilisation d'engins pyrotechniques et le tir de feux d'artifice sont interdits sur le territoire communal.

ARTICLE 2

Ces dispositions sont applicables à compter du 13/07/2025 et resteront en vigueur jusqu'au 31/07/2025.

ARTICLE 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

ARTICLE 4

Le commandant de la brigade de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les panneaux municipaux officiels.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auterive,
- La police municipale du Vernet,

Fait au Vernet, le 10 juillet 2026



Le Maire,
René MARCHAND